

Hébergements

- ✓ Hôtels et résidences de tourisme classés minimum 2*
- ✓ Villages Vacances classés minimum 3*
- ✓ Campings classés minimum 3*
- ✓ Meublés classés minimum 3*
- ✓ Chambres d'hôtes et meublés classés Gîtes de France minimum 3 épis, ou Clévacances minimum 3 clés, ou Chambre d'Hôte Référence
- ✓ Autres structures d'hébergement, **sous réserve de la validation par la Commission Développement & Partenariats¹**

Restaurants

- ✓ Restaurants distingués par un des labels, titres ou guides de référence suivants : Maître Restaurateur, Restaurateurs de France, Logis (mini 2 cocottes), Bistrots de Pays, Tables et Auberges de France, Qualité France, Guide Michelin, Gault & Millau, Cuisineries Gourmandes...
- ✓ Restaurants distingués par un autre label ou guide de référence, **sous réserve de la validation par la Commission Développement & Partenariats¹**

Sites de visite et activités à billetterie

- ✓ Festivals, manifestations à billetterie
- ✓ Musées, écomusées, centres d'interprétation
- ✓ Monuments historiques
- ✓ Parcs et jardins (notamment labellisés « Jardins Remarquables »)
- ✓ Parcs animaliers
- ✓ Visites guidées des villages
- ✓ Sites de découverte économique labellisés (notamment labellisés « Entreprise du Patrimoine Vivant » ou « Bienvenue à la Ferme »)
- ✓ Autres sites ou activités ouverts au public (dont artisans d'art, producteurs...) **sous réserve de la validation par la Commission Développement & Partenariats¹**

¹ La Commission Développement & Partenariats se réserve le droit de refuser toute adhésion et offre « Privilège » ne correspondant pas aux exigences et aux valeurs portées par *Les Plus Beaux Villages de France*®.